



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2025-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2025-02-19-00004 - Arrêté n° 2025-47 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour « Espace Aurélie Jousset » sis 108, avenue Emile Zola à Paris (75015) géré par l'association des Dames du Calvaire (3 pages) Page 3
- IDF-2025-02-19-00005 - Arrêté n° 2025-48 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009) géré par la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon (3 pages) Page 7
- IDF-2025-02-19-00006 - Arrêté n° 2025-49 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour « Les Portes du Sud » sis 28, avenue de la Porte d'Ivry à Paris (75013) géré par l'association Isatis (3 pages) Page 11
- IDF-2025-02-19-00007 - Arrêté n° 2025-50 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011) géré par la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon (3 pages) Page 15
- IDF-2024-12-31-00014 - Arrêté portant autorisation d'extension de 106 à 111 places du SPASAD de Montgeron sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230) géré par l'association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA) sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230) (3 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

- IDF-2025-02-18-00002 - Arrêté portant autorisation de transformation par requalification de 5 places déficience intellectuelle en 5 places Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Volets Bleus (4 pages) Page 23
- IDF-2024-11-07-00024 - Arrêté portant transformation par médicalisation de 12 places du SAVS Au fil de l'Ourcq en 12 places de SAMSAH (4 pages) Page 28

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau de la coordination départementale interministérielle

- IDF-2025-02-17-00006 - Arrêté portant délimitation de la zone tampon du bien culturel inscrit sur la liste du patrimoine mondial n° 600 Bis « PARIS, RIVES DE LA SEINE » (2 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-19-00004

Arrêté n° 2025-47 portant renouvellement
d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Espace Aurélie Jousset » sis 108,
avenue Emile Zola à Paris (75015) géré par
l'association des Dames du Calvaire

ARRÊTÉ N° 2025 - 47

**portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Espace Aurélie Jousset » sis 108, avenue Emile Zola à Paris (75015)
géré par l'association des Dames du Calvaire**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-51-3 du 20 février 2009 portant sur l'autorisation du centre d'accueil de jour de 15 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sis 55, rue de Lourmel dans le 15^e arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-222 du 10 août 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 23 places du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » sis 108, avenue Emile Zola – 75015 Paris, géré par l'association des Dames du Calvaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-71 du 3 mai 2024 portant changement de la dénomination du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » géré par l'association des Dames du Calvaire en « Espace Aurélie Jousset » situé au 108, avenue Emile Zola à Paris (75015) ;
- VU** le rapport de visite d'évaluation du 30 mai 2023 et 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation du 30 et 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du centre d'accueil de jour « Espace Aurélie Jousset » sis 108, avenue Emile Zola à Paris (75015), géré par l'association des Dames du Calvaire, est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places.
L'établissement comprend une plateforme d'accompagnement et de répit.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 579 1

Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[040] Aidants / aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 014 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 20 février 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19/02/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Solenne DE ZELICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-19-00005

Arrêté n° 2025-48 portant renouvellement
d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Geneviève Laroque » sis 8-12,
rue de la Tour des Dames à Paris (75009) géré par
la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon

ARRÊTÉ N° 2025 - 48

**portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Geneviève Laroque » sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009)
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-309-3 du 5 novembre 2009 portant autorisation du centre d'accueil de jour de 20 places sis 8-12, rue de la Tour des Dames dans le 9^e arrondissement de Paris, géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-52 du 2 avril 2013 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 25 places du centre d'accueil de jour « la Tour des Dames » sis 8-12, rue de la Tour des Dames dans le 9^e arrondissement de Paris, géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
- VU** le rapport de visite d'évaluation du 20 et 21 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les résultats satisfaisants de l'évaluation du 20 et 21 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation du centre d'accueil de jour « Geneviève Laroque » sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris (75009), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, est renouvelée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 004 766 4
- Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
- Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
- Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 234 1
- Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 4^e :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 5 novembre 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19/02/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Solenne DE ZELICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-19-00006

Arrêté n° 2025-49 portant renouvellement
d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Les Portes du Sud » sis 28,
avenue de la Porte d'Ivry à Paris (75013) géré par
l'association Isatis

ARRÊTÉ N° 2025 - 49

**portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Les Portes du Sud » sis 28, avenue de la Porte d'Ivry à Paris (75013)
géré par l'association Isatis**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-59-3 du 28 février 2008 autorisant l'association Isatis à créer un centre d'accueil de jour de 20 places sis 123, boulevard Masséna dans le 13^e arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-153 portant modification de domiciliation et extension de capacité du centre d'accueil de jour sis 123, boulevard Masséna à Paris (75013) en vue de son installation 28, avenue de la Porte d'Ivry à Paris (75013) ;
- VU** le rapport de visite d'évaluation du 25 et 26 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les résultats satisfaisants de l'évaluation du 25 et 26 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation du centre d'accueil de jour « Les Portes du Sud » sis 28, avenue de la Porte d'Ivry à Paris (75013), géré par l'association Isatis, est renouvelée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 004 066 9
- Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
- Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
- Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS du gestionnaire : 94 001 730 4
- Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 4^e :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 28 février 2023 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19/02/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Solenne DE ZELICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-19-00007

Arrêté n° 2025-50 portant renouvellement
d'autorisation du centre d'accueil de jour

« Marie de Miribel » sis 7-9,
rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011) géré par
la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon

ARRÊTÉ N° 2025 - 50

**portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil de jour
« Marie de Miribel » sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011)
géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-51-4 du 20 février 2009 portant sur l'autorisation du centre d'accueil de jour de 25 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sis 9, rue de l'Asile Popincourt dans le 11^e arrondissement de Paris ;
- VU** le rapport de visite d'évaluation du 17 et 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation du 17 et 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation du centre d'accueil de jour « Marie de Miribel » sis 7-9, rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, est renouvelée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 004 578 3
- Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
- Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
- Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 234 1
- Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 4^e :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 28 février 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19/02/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Solenne DE ZELICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00014

Arrêté portant autorisation d'extension de 106 à 111 places du SPASAD de Montgeron sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230) géré par l'association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA) sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230)

ARRÊTÉ N° 2024 - 452

Portant autorisation d'extension de 106 à 111 places du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Montgeron sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230) géré par l'association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA) sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2022-268 en date du 25 juillet 2022 portant la capacité totale du SPASAD de Montgeron à 106 places (90 places de SSIAD dédiées aux personnes âgées, 6 places de SSIAD dédiées aux personnes handicapées et 10 places de SSIAD de nuit dédiées aux personnes âgées) ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'établissement SPASAD Montgeron à compter du 14 février 2017;
- VU** la demande de l'association gestionnaire actuel du SPASAD visant à augmenter la capacité du SPASAD de 5 places pour personnes âgées en passant de 106 à 111 places ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient de répondre au souhait des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile, en renforçant la maillage du territoire en places de soins et en facilitant le déploiement et la création d'activités soins au sein des SSIAD existants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 5 places nouvelles de SSIAD alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 5 places du SPASAD sis 9 avenue de la République à Montgeron (91230) est accordée à l'association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA) dont le siège social est situé 9 avenue de la République à Montgeron (91230).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du service est fixée à 111 places réparties de la manière suivante :
- 95 places de SSIAD dédiées aux personnes âgées
 - 6 places de SSIAD dédiées aux personnes handicapées
 - 10 places de SSIAD de nuit dédiées aux personnes âgées
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 91 080 864 1
- Code catégorie : 209 (SPASAD)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
- N° FINESS du gestionnaire : 91 080 885 6
- Code statut : 61 (Assoc. L.1901 R.U.P)
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-18-00002

Arrêté portant autorisation de transformation
par requalification de 5 places déficience
intellectuelle en 5 places Troubles du Spectre de
l'Autisme (TSA) du service d'éducation spéciale
et de soins à domicile (SESSAD) Les Volets Bleus

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 - 51

portant autorisation de transformation par requalification de 5 places déficience intellectuelle en 5 places Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Volets Bleus sis 7 bis Route de Grigny à Viry-Châtillon (91170),

géré par l'Association Médico psychopédagogique – VIALA (AMPP VIALA)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n° 93-48 du 2 novembre 1993, modifié par l'arrêté n° 94-275 du 6 juin 1994, autorisant la demande présentée par l'association de Viry et des environs pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en vue de la mise en conformité, au titre de l'annexe XXIV, de l'institut médicoéducatif situé Avenue Joachim du Bellay, 91170 Viry-Châtillon, dans les conditions suivantes :
- Une section d'éducation et d'enseignement spécialisés accueillant, en semi-internat, 60 enfants, âgés de 5 à 14 ans, déficients intellectuels (dont 10 présentant un pluri handicap déficitaire et mental grava) ;
 - Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 10 places, destiné à prendre en charge des enfants, âgés de 0 à 20 ans, déficients intellectuels ;

- Un placement familial spécialisé de 3 places pour déficients intellectuels âgés de 6 à 14 ans ;

VU l'arrêté n° 2020 – 16 du 29 janvier 2020 portant approbation de cession d'autorisation du CMPP de Viry-Châtillon sis 19b rue Henri Barbusse, 91170 Viry-Châtillon et du SESSAD « Les Volets Bleus » sis 7 Route de Grigny, 91170 Viry-Châtillon, gérés par l'association « L'Eveil » au profit de l'association « AMPP VIALA » sise 29 rue du Docteur Finlay, 75015 Paris ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 – 2026 entre l'Association Médico psycho pédagogique – VIALA et l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la note envoyée par l'AMPP VIALA le 16 décembre 2024 concernant la demande de modification d'agrément afin que soit reconnu l'accompagnement d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que 7 salariés de la structure se sont formés pour accompagner les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les personnes concernées par l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 5 places déficience intellectuelle en 5 places TSA du SESSAD Les Volets Bleus sis 7 bis Route de Grigny à Viry-Châtillon (91170) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'AMPP VIALA dont le siège social se situe au 96 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Les Volets bleus est de 30 places destinées à accompagner en milieu ordinaire des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présent une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme ainsi réparties :

- 25 places pour des déficients intellectuels ;
- 5 places pour des personnes porteuses de TSA.

Dans la limite des places autorisées, et en fonction des besoins, une souplesse est accordée quant à la distinction effective des places de déficience intellectuelle et celle pour porteurs de troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 574 5

Code catégorie :	[182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[16] – prestation en milieu ordinaire	30 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	25 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	5 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 027 5

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 février 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-07-00024

Arrêté portant transformation par
médicalisation de 12 places du SAVS Au fil de
l'Ourcq en 12 places de SAMSAH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024-453 ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ/2024/13/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de transformation par médicalisation de 12 places du SAVS Au fil de l'Ourcq en 12 places de SAMSAH sis 30 rue Aristide Briand à MEAUX géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CG-2015/02/13-4/02 du 13 février 2015 du Conseil départemental, adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 du Conseil départemental, adoptant le schéma des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté DGA-Solidarité/Etablissements/PA-AH/n°27-2006/CPH/N°1 du 16 novembre 2006, portant autorisation de création d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour handicapés mentaux et psychiques à MEAUX ;
- VU** l'arrêté DGA-Solidarité/Etablissements/PA-AH/n°2015-20 en date du 23 février 2016, autorisant le changement d'implantation des locaux de l'antenne de Villeparisis du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Au fil de l'Ourcq » dont le siège se situe à MEAUX (AEDE) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association portant sur les années 2022 à 2027 signé le 27 décembre 2022 avec l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de médicalisation de 12 places de SAVS, déposé par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE (77515), a été retenu à l'issue de l'AMI ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération concerne des places non médicalisées sans extension ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visant à médicaliser 12 places du SAVS, pour la création d'un SAMSAH Au fil de l'Ourcq sis 30 rue Aristide Briand à MEAUX (77100), est accordée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE (77515).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce service est de 95 places destinées à des personnes adultes présentant un handicap psychique et/ou des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du spectre autistique, réparties comme suit :

- 12 places de SAMSAH ;
- 83 places de SAVS.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 002 019 6

Code catégorie :	445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés		446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	
Code discipline :	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées		965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	16 - Prestation en milieu ordinaire	12 places	16 - Prestation en milieu ordinaire	83 places
Code clientèle :	117 - Déficience intellectuelle 206 - Handicap psychique 437 - Troubles du spectre de l'autisme		117 - Déficience intellectuelle 206 - Handicap psychique 437 - Troubles du spectre de l'autisme	

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte ; habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 07 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

Signé

Signé

Sophie MARTINON
Directrice Générale Adjointe

Jean-François PARIGI

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2025-02-17-00006

Arrêté portant délimitation de la zone tampon
du bien culturel inscrit sur la liste du patrimoine
mondial n° 600 Bis « PARIS, RIVES DE LA SEINE »

**ARRETE PORTANT DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON
DU BIEN CULTUREL INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL N° 600 BIS
« PARIS, RIVES DE LA SEINE » ET DE SA MODIFICATION MINEURE**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la convention du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5 ;
VU la décision 15 COM XV du Comité du patrimoine mondial en date du 13 décembre 1991 inscrivant le bien « Paris, rives de la Seine » sur la liste du patrimoine mondial ;
VU la décision 46-COM 8B.39 du Comité du patrimoine mondial en date du 9 août 2024 approuvant la modification mineure des limites du bien ;
VU le code du patrimoine, livre VI, titre Ier, art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
VU la délibération de la Ville de Paris prises à l'issue des séances du Conseil de Paris en dates du 11-14 juin 2019 ;
VU la carte produite et jointe au présent arrêté ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est délimitée selon le périmètre ci-annexé d'une part la zone tampon du bien « Paris, rives de la Seine » inscrit sur la liste du patrimoine mondial et d'autre part la modification mineure de ce bien.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Le Préfet,

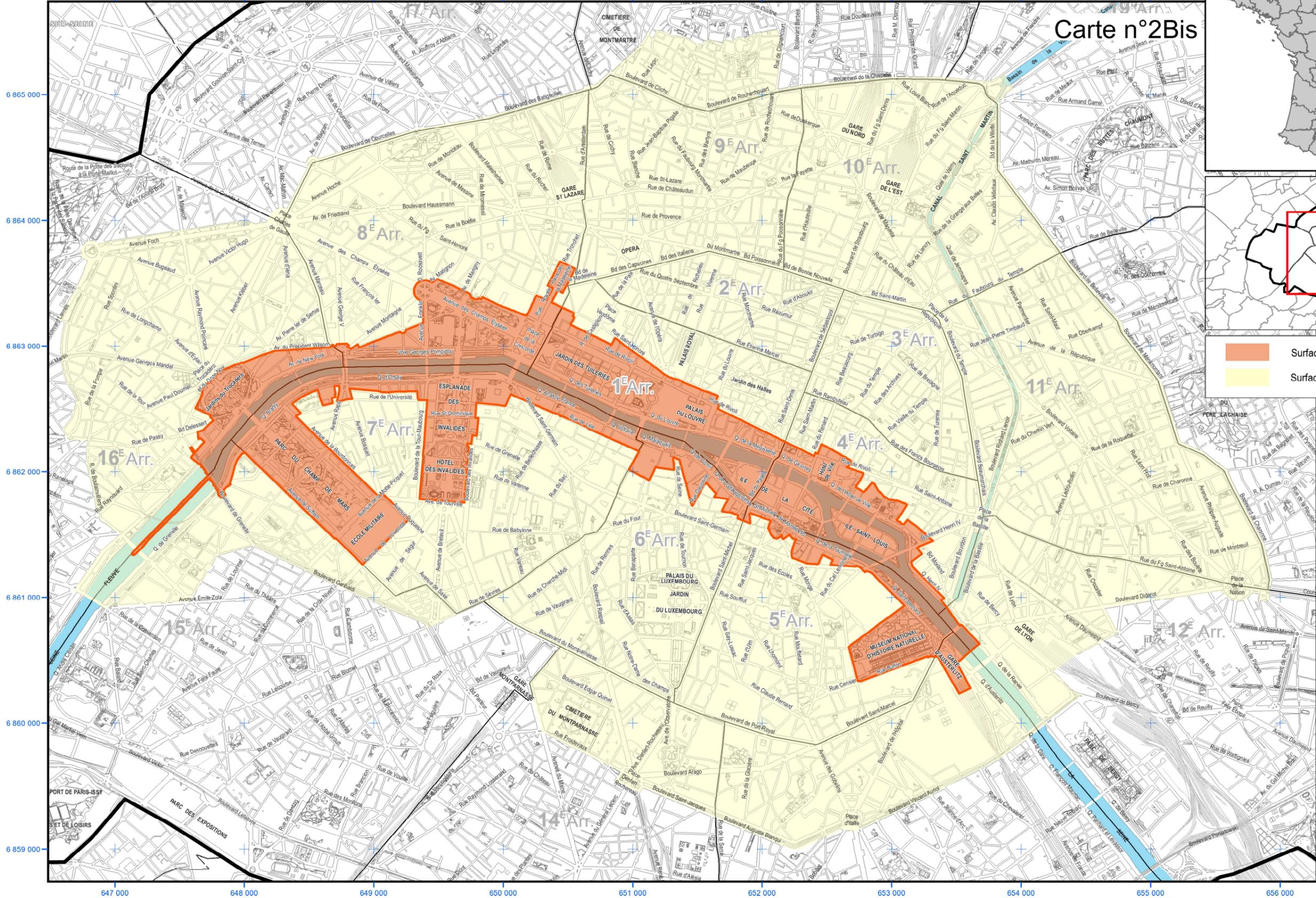
SIGNÉ

Marc GUILLAUME

2024 PROPOSITION D'EXTENSION MINEURE ET CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON



Carte n°2Bis



Surface de l'extension mineure 2024

Surface de la zone tampon proposée

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
182 rue Saint-Honoré - 75003 Paris cedex 01

UNESCO
WELTERBE - WERLTERBESCHAFTLICHE ERBESCHAFTLICHE ERBE

VILLE DE PARIS

Carte réalisée dans le cadre d'une proposition d'extension du bien inscrit et d'une création d'une zone tampon associée.

Fond de plan : Mairie de Paris et APUR
Données et cartographie : Mairie de Paris
Janvier 2024

0 250 500 1 000 m

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française Lambert 93